

Mairie de Saint-Alban-sur-Limagnole

Place du Breuil

48120 SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

DEMANDEUR

Je soussigné(e),

Monsieur David LAFAGE

Profession : Président du Comité des Fêtes et Animations de Saint-Alban-sur-Limagnole

Domicilié(e) : 31, Avenue de Mende Saint-Alban-sur-Limagnole (LOZERE)

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L. 3331 -1 et suivants du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à SPECIAL DU TREFLE - PARCELLE COMMUNALE AA148 - LES HAUTS DE L'ESPEROUNADO.

Du 06 juin 2026 à 08 heures 00

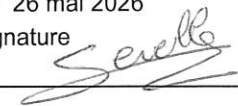
Au 06 juin 2026 à 18 heures 00

Pour le motif TREFLE LOZERIEN 2026

Veillez agréer, Monsieur le Maire,, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 26 mai 2026

Signature

Pour 

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné(e), Maire Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L2214-4 et L2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 3331-1 et L. 3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu

Vu

Vu

Vu la demande ci-dessus,

ARRÊTÉ :

Article unique - Monsieur David LAFAGE 31, Avenue de Mende Saint-Alban-sur-Limagnole (LOZERE) est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de 3ème catégorie.

Du 06 juin 2026 à 08 heures 00

Au 06 juin 2026 à 18 heures 00

Pour le motif TREFLE LOZERIEN 2026 à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à Saint-Alban-sur-Limagnole, le 26 mai 2026

Le Maire

